



Mon employeur m'oblige à partir plus tôt

Par **cashier89**, le **19/03/2015** à **23:10**

Bonjour,

Je suis caissier en intérim dans un hypermarché depuis plusieurs mois.

Sur mon contrat ainsi que sur mes plannings que je reçois chaque semaine, il est indiqué que je travaille à temps plein, soit 35h par semaine.

Seulement voilà, les affaires vont mal en ce moment et les rayons de l'hyper sont clairsemés.

Pour cette raison, mon patron n'hésite pas à réduire ses effectifs sur le tard et à me faire partir plus tôt, bien évidemment sans me laisser le choix.

Typiquement, sur une journée où je suis prévu jusqu'à 20h, il peut me demander de partir à 18h.

Résultat : je fais des semaines à 25/30h et mes heures non effectuées ne sont ni payées ni récupérées (intérim). Ma paye devient donc bien mince...

Mon patron a-t-il le droit d'agir ainsi ? Puis-je exiger de faire le nombre d'heures qui est inscrit sur mon contrat et pas moins ?

Merci par avance de vos réponses :)

Par **P.M.**, le **20/03/2015** à **08:56**

Bonjour,

L'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

Par **cashier89**, le **20/03/2015** à **10:15**

Bonjour,

merci beaucoup pour votre réponse.

Et cette obligation est valable même pour un intérimaire ?

Qu'est-ce que je peux faire pour arrêter cette pratique largement répandue dans l'entreprise ?

Par **P.M.**, le **20/03/2015** à **12:53**

Vous pourriez mettre en demeure l'employeur qui est votre agence d'intérim de vous payer pour l'horaire qui figure sur votre contrat de mission...